



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTENAC-EN-MINERVOIS

**Séance du lundi 05 décembre 2022
A 18 H 30 - Salle des Fêtes**

Membres du Conseil Municipal

ALCALDE Antonio, CALCOEN Guy, DUCHATEL Martine, FUND Sabine, GOUY-RATAJCZAK Joëlle, LALIGAND Julie, LAPALU Christian, LELEU Pierre-Alexandre, LESERGENT Patricia, MINGUET Anne-Marie, NEGRE Gilbert, PILAT Stéphanie, PLA Bernard, RUGA Jean-Luc, SANCHEZ Lucile.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance.
2. Délibération pour définir la convention de mise à disposition d'agents de police municipale au profit de la commune de Ventenac-en-Minervois.
3. Délibération pour convention avec le Grand Narbonne communauté d'agglomération pour le reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activité communautaire.
4. Délibération pour convention avec le Grand Narbonne communauté d'agglomération pour le reversement d'une partie de la fiscalité économique aux communes supportant des installations éoliennes et photovoltaïque.
5. Délibération pour convention avec le Grand Narbonne communauté d'agglomération pour le reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires.
6. Délibération pour renouvellement du bail de location de la cellule artisanale n° 7 à M. PEREZ François.
7. Délibération pour renouvellement de la convention de prêt de la salle du Port à l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Aude.
8. Délibération pour décision modificative n° 2 au budget primitif 2022 – Paiement facture A.L.E.P. pour un montant de 2 058.93 €.
9. Délibération pour décision modificative n° 3 au budget primitif 2022 – Dépassement de crédits (960 €).
10. Décision pour le renouvellement du bail de location de l'appartement (ancienne MJC) à Mme BRINGHMAN Alexandra.
11. Délibération pour participation au RASED (Réseau d'Aide aux Elèves en Difficulté) pour achat de matériel – Participation communale pour un montant de 83.20 €.
12. Proposition commerciale de la société DIGIT pour l'installation d'un panneau d'affichage dématérialisé en Mairie.

Questions diverses.

Présents

M. LAPALU Christian, M. RUGA Jean-Luc, M. CALCOEN Guy, Mme. PILAT Stéphanie, Mme. MINGUET Anne-Marie, Mme. SANCHEZ Lucile, Mme. FUND Sabine, Mme. GOUY-RATAJCZAK Joëlle, M. PLA Bernard, M. NEGRE Gilbert, Mme. LESERAGENT Patricia, Mme. DUCHATEL Martine.

Représentés

Mme LALIGAND Julie pouvoir à M. RUGA Jean-Luc
M. ALCALDE Antonio pouvoir à Mme MINGUET Anne-Marie
M. LELEU Pierre-Alexandre pouvoir à M. CALCOEN Guy

Absents

Néant

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers absents :	0
Procurations :	3
Quorum :	8

Président de séance : M. LAPALU Christian.

Nomination d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance Mme. PILAT Stéphanie est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 07 novembre 2022.

Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

2 . Délibération pour convention de mise a disposition des agents de police municipale des communes d'Argeliers, Ginestas, Saint-Nazaire- d'Aude et Saint Marcel sur Aude au profit des communes de Mailhac, de Mirepeïssset, de Pouzols Minervois, de Sainte Valière et de Ventenac-en-Minervois.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention de mise à disposition des agents de police municipale des communes d'Argeliers, Ginestas, Saint-Nazaire- d'Aude et Saint Marcel sur Aude au profit des communes de Mailhac, de Mirepeïssset, de Pouzols Minervois, de Sainte Valière et de Ventenac-en-Minervois.

Il s'agit de répondre aux besoins de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique des communes qui ne possède pas de police municipale avec la mise à disposition ponctuelle d'agents de police municipale mutualisés.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de la commune, les agents sont placés sous l'autorité du Maire. Le policier municipal le plus gradé ou le plus ancien dans le même grade du binôme d'intervention sera le responsable hiérarchique du service le temps de l'intervention.

Monsieur le Maire propose à son Assemblée que la mise à disposition du service des agents de la police municipale soit établie à hauteur d'une heure toutes les deux semaines.

Il précise que le coût horaire par agent sera de 40 euros. Les agents ne fonctionnant qu'en binôme, le coût de la prestation réalisée sera de 80 euros.

Il indique que la convention est établie pour une durée d'un an et prend effet à partir de sa signature .

Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

3 . Délibération pour convention avec le Grand Narbonne communauté d'agglomération pour le reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activité communautaire.

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération adoptait son nouveau pacte financier et fiscal de solidarité.

Parmi les axes de travail principaux retenus dans ledit pacte, figurent notamment le partage de la fiscalité économique sur les zones d'activités gérées par le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération ainsi que le partage de la fiscalité économique sur les installations éoliennes et photovoltaïques

Par délibérations successives, n° C2022-13, C 2022-14 et C2022-15, le Conseil Communautaire du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en approuvait ensuite pour chaque cas le principe, ainsi que les modalités de partage, formalisées dans une convention.

Considérant que l'applicabilité de ces mesures de partage de fiscalité est conditionnée à l'adoption de délibérations concordantes entre le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération et les communes concernées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe du reversement au profit du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération de 50 % du produit fiscal communal recalculé (exclusion de l'ancien taux départemental de foncier bâti de 30.69 %) de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques gérées par le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération.
- D'approuver les termes de la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Il est précisé que la durée de la convention est prévue pour 10 ans.

Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

4 . Délibération pour convention avec le Grand Narbonne communauté d'agglomération pour le reversement d'une partie de la fiscalité économique aux communes supportant des installations éoliennes et photovoltaïques.

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération adoptait son nouveau pacte financier et fiscal de solidarité.

Parmi les axes de travail principaux retenus dans ledit pacte, figurent notamment le partage de la fiscalité économique sur les zones d'activités gérées par le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération ainsi que le partage de la fiscalité économique sur les installations éoliennes et photovoltaïques

Par délibérations successives, n° C2022-13, C 2022-14 et C2022-15, le Conseil Communautaire du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en approuvait ensuite pour chaque cas le principe, ainsi que les modalités de partage, formalisées dans une convention.

Considérant que l'applicabilité de ces mesures de partage de fiscalité est conditionnée à l'adoption de délibérations concordantes entre le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération et les communes concernées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention prévoyant les modalités de partage.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Il est précisé, d'une part, que ladite convention est prévue pour une durée d'un an renouvelable tacitement, et d'autre part, que ces dispositions sont applicables sur la durée de la convention sur les parcs existants et ceux à venir.

Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

5. Délibération pour convention avec le Grand Narbonne communauté d'agglomération pour le reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires.

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération adoptait son nouveau pacte financier et fiscal de solidarité.

Parmi les axes de travail principaux retenus dans ledit pacte, figurent notamment le partage de la fiscalité économique sur les zones d'activités gérées par le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération ainsi que le partage de la fiscalité économique sur les installations éoliennes et photovoltaïques

Par délibérations successives, n° C2022-13, C 2022-14 et C2022-15, le Conseil Communautaire du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en approuvait ensuite pour chaque cas le principe, ainsi que les modalités de partage, formalisées dans une convention.

Considérant que l'applicabilité de ces mesures de partage de fiscalité est conditionnée à l'adoption de délibérations concordantes entre le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération et les communes concernées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe du reversement au profit du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération de 100 % de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activités.
- D'approuver les termes de la convention prévoyant les modalités d'application dudit reversement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Il est précisé, d'une part, que le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération assurera la prise en charge des frais d'instruction des permis de construire concernés, et d'autre part, que la durée de la convention est prévue pour 10 ans.

Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

6. Délibération pour renouvellement du bail de location de la cellule artisanale n° 7 à M. PEREZ François.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur PEREZ François souhaite, dans le cadre de son activité, louer à la commune une cellule artisanale créée dans le bâtiment communal sis Z.A. « Les Prades ».

Monsieur PEREZ François n'utilisera ce local qu'à usage de dépôt de matériel ou marchandises. En conséquence, et en raison du caractère accessoire de cette location, un bail non soumis au statut des baux commerciaux peut-être envisagé avec M. PEREZ François.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le loyer à 300.00 € H.T. mensuels à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

7. Délibération pour renouvellement de la convention de prêt de la salle du Port à l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Aude.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat entre la commune de Ventenac-en-Minervois et l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Aude (ADSEA) pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Il explique que dans le contexte sanitaire actuel les lieux de socialisation et de convivialités sont fermés, obligeant les éducateurs de l'Association à rencontrer les enfants pour des entretiens à l'extérieur.

Il propose de mettre à disposition de l'Association la salle du Port, sise rue du Port, gratuitement, afin de faciliter ces temps d'échanges.

Il soumet à l'approbation de son Assemblée le renouvellement de la convention entre la commune de Ventenac-en-Minervois et l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Aude (ADSEA) pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle du Port ; pour une année soit du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**.

Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

8. Délibération pour décision modificative n° 2 au budget primitif 2022 – Paiement facture A.L.E.P. pour un montant de 2 058.93 €.

Monsieur le Maire informe ses Collègues qu'il convient de modifier le Budget Primitif M 14 / 2022, pour permettre le paiement de la facture du prestataire A.L.E.P. :

- Etude de l'aménagement de la « Place du Lavoir » dont les travaux ont été prévus en HT au Budget Primitif 2022 (10 295.65 € au lieu de 12 353.58 €) soit une différence de 2 058.93 € qui correspond au montant de la TVA.

En conséquence, il leur indique qu'il convient de modifier le Budget Primitif M14 2022 de la façon suivante :

Investissement ⇨

Opération 33 – Aménagement de Sécurité Traverse Agglo.

- 2315 – 33 Install, matériel et outillage tech. (-) 2 100.00 €

Opération 41 – Aménagement Placette du Lavoir

- 2315 - 41 Install, matériel et outillage tech. (+) 2 100.00 €

Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

9. Délibération pour décision modificative n° 3 au budget primitif 2022 – Dépassement de crédits (960 €).

Monsieur le Maire informe ses Collègues qu'il convient de modifier le Budget Primitif M 14 / 2022, pour permettre le paiement de la facture du prestataire A.L.E.P. :

Etude de l'aménagement de la « Place du Lavoir » car il y a un dépassement de crédit sur l'opération en question.

En conséquence, il leur indique qu'il convient de modifier le Budget Primitif M14 2022 de la façon suivante :

Investissement ⇨

Opération 33 – Aménagement de Sécurité Traverse Agglo.

- 2315 – 33 Install, matériel et outillage tech. (-) 960.00 €

Vote pour : 15 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

10. Décision pour le renouvellement du bail de location de l'appartement (ancienne MJC) à Mme BRINGHMAN Alexandra.

Le Conseil Municipal n'a pas souhaité renouveler le bail de location à Mme BRINGHMAN Alexandra.

En conséquence, son contrat de location prend fin à la date du 31 décembre 2022.

11. Délibération pour participation au RASED (Réseau d'Aide aux Elèves en Difficulté) pour achat de matériel – Participation communale pour un montant de 83.20 €.

Le Conseil Municipal n'a pas émis un avis favorable quant à cette participation.

12. Proposition commerciale de la société DIGIT pour l'installation d'un panneau d'affichage dématérialisé en Mairie.

Le Conseil Municipal n'a pas souhaité donner de suite favorable à cette proposition.

CONSEIL MUNICIPAL

Prochaine séance le lundi 09 janvier 2023, à 18 h 30.

Clôture de la séance à 19 heures 45.

Signatures

Christian LAPALU, Maire et Président de séance :

Stéphanie PILAT, Secrétaire de séance :

